



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**23 MARS 2016**  
**A 19 HEURES 30**

L'an deux mil seize,  
le vingt-trois mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame MASCRÉ, Madame FERRER, Monsieur LTEIF, Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjoint.

Messieurs TIAR, FOREST et WALLYN, Mesdames DEFFAUX et F. SOENEN, Messieurs JOSSELIN et DUCHEMIN (à partir de 19h50), Mesdames DELAPLACE, SENECHAL et LE CHATON, Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Messieurs BOITEZ et LAMAAZI, Madame BIOUGNE, Monsieur HADZAMANN et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur MALBRANC absent excusé ayant donné pouvoir à M. BOURGEOIS.  
Monsieur GREMY absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MASCRE.  
Monsieur DESQUILBET absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur FOREST.  
Monsieur LEFEBVRE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme SENECHAL.  
Monsieur PICARD absent.

Monsieur WALLYN est élu secrétaire de séance.

➤ **Ajout d'une affaire : Convention avec la Croix-Rouge pour l'organisation d'un T.A.P.**  
L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Compte-rendu des décisions du Maire**

- Renouvellement du contrat de dématérialisation des marchés publics.
- Contrat de nettoyage des vitres et des bouches d'aération des bâtiments communaux.
- Concert « Brassens à ma sauce » du 11 mars 2016.
- Bail de petite parcelle avec M. Thomas BOULANGER.
- Formation FCO Transport de voyageurs.

➤ Contrat de location d'hébergement pour le séjour organisé par le service jeunesse.

➤ Convention de réservation d'un stage en catamaran.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Clermontois.**

Considérant la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

Considérant la loi NOTRé du 7 août 2015,

Considérant la nécessité d'établir un schéma de mutualisation pour la Communauté de Communes du Clermontois et ses communes membres,

Considérant la volonté politique du Président de la Communauté de communes du Clermontois de proposer un schéma de mutualisation dynamique et ouvert aux communes prêtes à y participer,

Considérant les travaux menés par les élus de la commission intercommunale « mutualisation des services » et les groupes de travail constitués des directeurs généraux des services et des secrétaires de mairie des communes intéressées par le dispositif,

Considérant que le schéma joint à la présente note de synthèse propose la mise en œuvre d'une mutualisation des agents de l'EPCI et des communes désireuses de participer, dans le cadre de services communs avec une gestion unifiée des personnels,

Considérant que les services communs envisagés sont : la direction générale, le secrétariat général, les ressources humaines, les finances, la commande publique, la communication, l'informatique et les services techniques,

Considérant que les services à la population resteront des services de proximité,

Considérant que les agents des services communs seront sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Clermontois,

Considérant que les agents des services à la population seront sous la responsabilité administrative de la Communauté de Communes et sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune dans laquelle ils exerceront leurs fonctions,

Considérant que l'ensemble du projet est repris et explicité dans le projet de schéma de mutualisation,

Considérant que la Municipalité souhaite participer à ce projet de mutualisation,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Clermontois.
- D'acter le principe d'un engagement dans le schéma de mutualisation, notamment au travers de la gestion unifiée des personnels.

**Monsieur SOULABAILLE, Directeur Général des Services, présente un document, sous forme de powerpoint, projeté sur les écrans installés dans la salle du Conseil Municipal.**

**Il précise quel sera le nouveau statut du personnel transféré, notamment la gestion unifiée avec services communs :**

- **Tous les agents des communes volontaires deviendront des agents du Clermontois. Leur employeur sera la Communauté de Communes du Clermontois.**
- **Les agents des services communs (Direction Générale, Secrétariat Général, Ressources Humaines, Finances, Commande Publique, Communication, Informatique, Services Techniques) seront sous la responsabilité administrative et fonctionnelle de la Communauté de Communes du Clermontois et exerceront leurs missions à la fois pour les communes et pour l'intercommunalité.**
- **Les autres agents, ceux des services de proximité, seront sous la responsabilité administrative de la CCC et sous la responsabilité fonctionnelle de la Mairie dans laquelle ils exercent leurs missions.**

**Monsieur SOULABAILLE expose également les intérêts de cette démarche :**

- **Prise en charge des frais de personnel par la Communauté de communes. Economies d'échelle sur le long terme.**
- **Accès à davantage d'expertises.**
- **Opportunités de carrière élargies pour les agents.**
- **Mise en place d'actions ou d'instances communes: Comité Technique, Commission Administrative Paritaire, Politique sécurité et santé au Travail,...**
- **Développement d'une structuration des services en adéquation avec une stratégie dynamique de développement du territoire clermontois.**

**Madame le Maire rassure les Conseillers Municipaux en précisant que la Communauté de Communes du Clermontois ne se substituera pas aux décisions du Conseil Municipal et que cette mutualisation, telle qu'elle est proposée, donnera une force supplémentaire à la Ville de Mouv. L'éloignement des décisions peut faire peur mais la majorité municipale restera l'élément « moteur » du territoire. A ce jour, sur les 19 communes concernées, 10 à 11 communes sont favorables à cette adhésion.**

**Monsieur LAMAAIZI demande si la Ville aurait pu choisir de ne pas transférer certains services. Madame le Maire souligne que la question est très intéressante et qu'une réflexion a été menée sur ce point. La première démarche consistait à demander aux Communes quels services elles souhaitaient transférer. Mais cette démarche s'est révélée avoir de nombreux inconvénients puisque, pour un même service, la Ville payait deux fois le même service, à travers le Clermontois et à travers le domaine que la Ville transférait. Le fait de choisir la gestion unifiée des personnels selon les communes évitait d'avoir à choisir les domaines, qui étaient, de toutes façons, trop divers et variés pour que l'on arrive à transférer la totalité de ces services.**

**Monsieur LAMAAIZI demande si ce transfert n'entraînera pas une perte d'efficacité de la Ville, notamment au travers des demandes qui lui parviennent et du chemin décisionnel qui sera mis en place.**

**Monsieur SOULABAILLE indique que les services « communs » seront ceux qui ne sont pas des services de la population. Les services techniques seront toujours situés au même endroit physiquement.**

**Monsieur LAMAAIZI demande à Monsieur SOULABAILLE s'il se sent prêt à conseiller plusieurs mairies, de par ses fonctions.**

**Monsieur SOULABAILLE répond que cela dépendra du niveau de service public que souhaitera Madame le Maire, à savoir est-ce qu'elle souhaitera toujours avoir un Directeur à ses côtés ou non.**

**Monsieur LAMAAIZI demande à Monsieur SOULABAILLE s'il pense que son agenda actuel lui permettrait de gérer 3 ou 4 mairies en même temps.**

*Monsieur SOULABAILLE répond que ce serait possible, mais avec une autre organisation. Monsieur LAMAAZI rappelle qu'un projet d'intercommunalité avait été évoqué avec le Beauvaisis et le pays Creillois et demande à Madame le Maire si ce projet pourrait s'inscrire dans cette démarche de regroupement. Monsieur LAMAAZI demande à Madame le Maire si elle en sait plus au sujet de ce regroupement avec le Beauvaisis ou le Creillois.*

*Madame le Maire indique qu'avec le Beauvaisis, les choses semblent être « au point mort », Madame CAYEUX ayant annoncé en conseil communautaire que le projet n'aboutirait pas. Au niveau de la communauté de communes rurale du Beauvaisis, les communes sont très partagées mais le Préfet a tranché en les intégrant à Communauté d'agglomération de Beauvais. La Ville a donc imaginé reprendre langue avec d'autres voisins communaux, notamment la Vallée Dorée, dont le Président ne voulait pas du tout entendre parler du Clermontois et qui, visiblement, aurait changé d'avis. Mais le Président ne représente pas la majorité des communes et la Vallée Dorée est composée de communes très hétéroclites, sur le plan, notamment des tendances politiques, certaines refusant d'aller vers le Creillois alors que d'autres le souhaitent. Contact sera pris prochainement avec le Président pour échanger sur ce projet mais nous ignorons si cela va aboutir. Monsieur COURTIAL a été sollicité par certains Maires du Clermontois afin qu'il donne son avis, ce qui est légitime puisqu'il est le Député du secteur et Président du Conseil Départemental. Il aurait déclaré qu'il lui semblait cohérent de faire quelque chose au niveau du centre Oise, pourquoi pas en prenant quelques communes rattachées aujourd'hui à la communauté de communes du Plateau Picard et certaines communes du Pays de Thelle. Monsieur OLLIVIER et Monsieur COURTIAL s'en occupent et l'affaire reste à suivre.*

*Monsieur LAMAAZI demande si cet éloignement entre l'administré et la décision serait viable à travers les domaines qui seraient transférés. Madame le Maire lui rappelle que ne seront transférés que les domaines qui n'ont pas de lien avec le public. Tout ce qui est en lien avec le Public reste local, ce qui est tout à fait gérable. Elle ajoute que « nous sommes à l'ère de la dématérialisation. »*

*Elle indique également que cette démarche sera très progressive.*

*Monsieur BOURGEOIS ajoute que deux solutions s'offrent à la Ville : « ou aller de l'avant et choisir ou laisser faire et subir ».*

*Monsieur FOUQUIER demande si cette démarche n'est pas un début et que les compétences du Clermontois ne deviendront pas prépondérantes.*

*Madame le Maire indique qu'effectivement, il faut se préparer à des centres de décisions qui seront déportés. Les communes continueront d'exister en tant qu'échelon administratif mais, les vraies décisions, à un moment donné, se prendront au sein d'un groupe d'élus plus éloignés du territoire. Ce qu'il faut, c'est que les Elus locaux s'assurent que cela ne se fasse pas au détriment des services rendus à la population. Madame le Maire ajoute que, selon elle, l'union fait la force et ce regroupement permettra d'améliorer la qualité. Une seule tête ne pourra pas décider pour 19 communes, il faudra donc continuer de s'appuyer sur les réseaux locaux et nos agents seront toujours présents sur le territoire.*

*Déclaration de Madame C. SOENEN, au nom du groupe « Mouy, une ville pour tous » :*

## **Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Clermontois**

Le projet de mutualisation présenté conduit au démantèlement total des pouvoirs et prérogatives de la Commune.

Cette vision, uniquement comptable, sous couvert d'économies d'échelle concernant le matériel et le personnel, remettra nécessairement en cause la qualité des services à la population y compris pour les interventions de proximité.

Cette atteinte portée à l'autonomie communale, sans information des Mouysards, intervient enfin, dans un climat d'incertitude totale sur l'avenir du Clermontois.

Dans ces conditions je vote contre.

*Madame le Maire précise à Madame C. SOENEN que l'incertitude sur l'avenir du Clermontois n'existe pas puisque Monsieur le Préfet a fait des propositions en Commission Départementale de Coopération Intercommunale et que le Clermontois n'a nullement été concerné par quelque redécoupage que ce soit. Ceci valide que son territoire existe et est reconnu et il aura tendance à se développer plutôt qu'à être remis en cause.*

*Madame le Maire indique que la population sera informée de cette intégration et que la Ville l'en informera d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de manière pédagogique. Il est important que Mouy ne se distingue pas par des propos qui pourraient être mal interprétés et stigmatiser notre ville.*

*Elle poursuit et déclare que Mouy est restée très longtemps de côté, dans le domaine intercommunal, notamment pour ces raisons-là. L'expérience intercommunale qu'a connue Mouy précédemment a été catastrophique alors qu'elle était novatrice. Tout a été gâché par la crainte et le rejet de toute évolution.*

**Adopté par 21 voix pour, 6 abstentions (Messieurs FOUQUIER, BOITEZ, HADZAMANN, PICARD Mesdames FLAMME et BIOUGNE et 1 voix contre : Madame C. SOENEN)**

### **➤ Révision du montant des indemnités des élus.**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°34-14 du 4 avril 2014 relative aux indemnités de fonction attribuées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le régime d'indemnité de fonctions, prévu aux articles L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, est destiné à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens,

Considérant que le montant des indemnités est fixé librement par le Conseil Municipal dans la limite d'un barème indemnitaire,

Conformément l'article L.2123-22 1° du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les conseils municipaux peuvent voter une majoration d'indemnité de fonction

dans le cas où la commune avait la qualité de Chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant l'article L.2123-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les conseils municipaux peuvent voter une majoration d'indemnité de fonction dans le cas où la commune a été attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Considérant que la délibération précitée prévoyait l'attribution de l'indemnité de fonction allouée à la strate démographique supérieure (de 10 000 à 19 999 habitants) en raison de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine, comme suit :

<i>Population</i>	<i>Taux de l'indice 1015 (en % de l'indice 1015)</i>	<i>Majoration pour Chef-lieu de canton</i>
<i>De 10 000 à 19 999</i>	<i>Indemnité de fonction du Maire</i>	
	65	15
	<i>Indemnité de fonction des adjoints</i>	
	27.5	15

Considérant que la dotation précitée a été supprimée au cours de l'année 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'octroyer au Maire, 55 % de l'indice 1015 (art. L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la majoration de 15 % en qualité de Chef-lieu de canton (art. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

- d'octroyer aux adjoints, 22 % de l'indice 1015 (art. L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la majoration de 15 % en qualité de Chef-lieu de canton (art. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Adopté par 27 voix pour et 1 voix contre (C. SOENEN).**

#### ➤ **Création d'un poste de Technicien et d'un poste de Technicien Principal de 1<sup>e</sup> classe.**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'un agent des Services Techniques, technicien principal de 1<sup>e</sup> classe, a demandé sa mutation dans une autre collectivité,

Considérant que la mutation sera effective au 1<sup>er</sup> mai prochain et que l'agent doit être remplacé au plus tôt et avant la tenue du prochain Conseil Municipal,

Considérant que le profil recherché pour le remplacement de cet agent et l'exercice des missions définies pour le poste nécessite un agent de la filière technique de catégorie B,

Considérant qu'il est impossible de connaître à l'avance le grade du nouvel agent et que, pour pourvoir au dit remplacement le plus tôt possible, il est nécessaire de disposer d'un poste de chaque grade de la catégorie B de la filière technique,

Considérant qu'en fonction du grade définitif du nouvel agent, les postes ouverts en surnombre seront supprimés par la suite,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste de technicien territorial et d'un poste de technicien principal de 1<sup>e</sup> classe.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Affectation du résultat.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Vu le résultat du compte administratif relatif à l'année 2015 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement globalisé de 408.737,93 €
- un excédent d'investissement globalisé de 86.287,37 €

Restes à réaliser dépenses	335.203,00 €
Restes à réaliser recettes	78.264,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (recette 1068) pour 170.652,00 €.
- Affectation au compte 002, résultat de fonctionnement reporté pour 238.085,93 €.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions : Messieurs FOUQUIER, BOITEZ et Madame FLAMME).**

➤ **Adoption du Budget Primitif 2016.**

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 17 mars dernier et a approuvé le budget primitif qui lui a été présenté,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire tenu le 27 janvier 2016,

Considérant le budget primitif 2016 annexé à la présente convocation,

Considérant sa présentation et le commentaire qui l'accompagne,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le document budgétaire ci-joint et dont les montants sont les suivants :

**Fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	5.560.778,93 €
Recettes de fonctionnement	5.322.693,00 €

Résultat reporté	238.085,93 €
	-----
Total Recettes	5.560.778,93 €

**Investissement :**

Dépenses d'investissement	1.278.121,00 €
Recettes d'investissement	1.191.833,63 €
Excédent reporté	86.287,37 €
	-----
Total recettes	1.278.121,00 €

**Madame MASCRÉ, Adjointe au Maire chargée des affaires financières et Monsieur SOULABAILLE, Directeur Général des Services, font lecture du commentaire du Budget Primitif qui accompagnait les convocations.**

**Parallèlement, des documents sont présentés sur les écrans afin d'apporter certaines précisions. Ils apportent des éléments de réponses aux questions des membres du Conseil Municipal.**

**Monsieur HADZAMANN demande si les élus ont possibilité de vérifier certaines sommes indiquées sur le support en consultant les factures ou autre pièce comptable, notamment la réfection de deux classes pour un montant de 9.000 Euros.**

**Monsieur SOULABAILLE indique que sous l'appellation de « réfection peinture de deux classes », il faut inclure les faux plafonds, l'électricité...**

**Monsieur HADZAMANN évoque les sommes liées aux téléphones portables**

**Monsieur SOULABAILLE indique que cette somme correspond aux téléphones mis à disposition des directeurs ou des agents ayant des missions qui nécessitent d'être joignables en permanence.**

**Monsieur DUCHEMIN précise que les tarifs appliqués par les opérateurs sont les tarifs professionnels et non ceux appliqués aux particuliers.**

**Monsieur LAMAAIZI indique qu'il trouve les remarques de Monsieur HADZAMANN légitimes et l'informe que s'il ne parvient pas à se procurer les documents qu'il souhaite, il ne doit pas hésiter à saisir la commission d'accès aux documents administratifs, qui est très réactive ces dernières semaines.**

**Madame le Maire lui répond qu'elle regrette que le support audio de la séance, qu'il a souhaité, ait été détruit car il aurait certainement mieux compris sa position et sa réaction.**

**Monsieur LAMAAIZI déclare que « le but de ce plan d'austérité sur deux ans a pour objectif de financer les dépenses de fin de mandat, l'objectif étant le financement du Pôle Intergénérationnel. L'an dernier, la fiscalité a été augmentée significativement mais pas cette année et des efforts ont été faits pour réaliser des économies au niveau fonctionnement. Il ajoute qu'il pense que c'est infliger aux Mouysards un effort supplémentaire et une réduction de la qualité du service public, en réduisant le nombre de personnel notamment. Monsieur LAMAAIZI ajoute qu'il pense qu'il y a une baisse de la qualité du service public pour financer ce Pôle Intergénérationnel de Services qui intervient dans un contexte économique national qui est déjà difficile et vous en « ajoutez une couche » en baissant la qualité des services publics qui va déjà être un peu dégradée avec cette mutualisation. Je considère que la Ville essaie de dégager un peu d'argent pour faire appel à l'autofinancement de ce Pôle Intergénérationnel mais c'est triste pour les Mouysards car la qualité de service public en pâtit.**



**Adopté par 21 voix pour, 4 abstentions (Mesdames FLAMME et C. SOENEN, Messieurs FOUQUIER et BOITEZ) et 3 voix contre (Messieurs HADZAMANN, LAMAAIZI et Madame BIOUGNE).**

➤ **Vote des taux des taxes locales.**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant la loi de finances,

Considérant l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

Considérant l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, la Commission de Finances proposant de maintenir les taux des trois taxes locales,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

- taxe d'habitation 16,44 %
- taxe sur le foncier bâti 35,39 %
- taxe sur le foncier non bâti 75,17 %

*Monsieur BOITEZ explique la position de vote du groupe « Mouy, une nouvelle donne » qui s'abstiendra sur ces taux bien qu'ils n'augmentent pas car il pense que les économies réalisées par la Mairie auraient pu permettre de diminuer sensiblement les taux.*

*Madame le Maire indique que si des marges de manœuvres suffisantes apparaissaient l'année prochaine ou les années suivantes, la diminution des taux interviendra.*

*Monsieur LAMAAIZI ajoute qu'il partage l'avis de Monsieur BOITEZ et que ces taux auraient pu être baissés, mais parce que la volonté de fin de mandat repose sur le Pôle Intergénérationnel, les décisions continuent à peser sur les finances des familles qui sont déjà écrasées au niveau national. Monsieur LAMAAIZI pense que c'est injuste.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (6 abstentions : Mesdames BIOUGNE et FLAMME, Messieurs HADZAMAN, FOUQUIER, BOITEZ, LAMAAIZI).**

➤ **Demande de fonds de soutien à l'investissement local 2016 auprès de l'Etat pour la restructuration urbaine du centre-bourg par la requalification de la Place Cantrel (centre-ville).**

Considérant la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 dite loi de finances pour 2016,

Considérant la volonté de l'Etat français de soutenir l'investissement public local par la mobilisation d'un milliard d'euros supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements,

Considérant que l'article 159 de la loi précitée crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des EPCI composée de 2 enveloppes :

- ✓ la première consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les collectivités locales,
- ✓ la seconde dédiée au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Considérant que deux projets de la municipalité répondent aux critères de la deuxième enveloppe,

Considérant que la Ville de Mouy souhaite désormais engager la reconquête du centre-bourg en intervenant de façon très forte sur son artère centrale : la Place Cantrel,

Considérant que, depuis plusieurs années, de nombreux autres projets ont vu le jour dans les quartiers, en particulier en 2013-2014, dans le quartier de la gare avec la requalification complète de ce secteur qui, aujourd'hui, a retrouvé de l'attractivité,

Considérant la politique d'aménagement du territoire de la commune qui vise notamment à lier ces deux quartiers par une liaison douce,

Considérant que le centre-ville possède un réseau viaire très dense, composé de petites rues souvent en sens unique, typique des bourgs anciens à développement radial,

Considérant que la Municipalité a décidé d'engager une requalification urbaine, complète et globale de son centre-ville pour dessiner une ville plus ouverte, plus attractive, mais aussi offrant une qualité de vie renforcée à ses habitants,

Considérant que les trois grands objectifs définis par la Municipalité pour transformer cet espace central du cœur de ville sont : améliorer l'attractivité, garantir une accessibilité pour tous et embellir l'espace public,

Considérant que le projet de restructuration urbaine de la Place Cantrel est estimé à 830.000 € H.T.,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière pour le projet de requalification de la Place Cantrel au titre du soutien à l'investissement public local.

*Monsieur BOURGEOIS ajoute quelques précisions concernant ce projet et répond aux interrogations de Monsieur FOUQUIER en lui indiquant qu'il n'est pas envisagé de déplacer le monument aux morts pour le moment mais qu'une réflexion devra être menée sur ce point afin d'améliorer le déroulement des cérémonies officielles, car le bruit des voitures circulant autour de la place perturbent leur déroulement.*

*Madame le Maire indique qu'elle est favorable à cette réflexion afin de mettre en valeur ce magnifique monument aux morts et qu'il ne doit pas être placé dans un endroit reculé.*

**Adopté par 26 voix pour et 2 voix contre (Madame BIOUGNE et Monsieur HADZAMANN).**

➤ **Demande de fonds de soutien à l'investissement local 2016 auprès de l'Etat pour Revitalisation du centre-bourg par la réalisation d'un pôle intergénérationnel des services.**

Considérant la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 dite loi de finances pour 2016,

Considérant la volonté de l'Etat français de soutenir l'investissement public local par la mobilisation d'un milliards d'euros supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements,

Considérant que l'article 159 de la loi précitée crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des EPCI composée de 2 enveloppes :

- ✓ la première consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les collectivités locales,
- ✓ la seconde dédiée au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Considérant que deux projets de la municipalité répondent aux critères de la deuxième enveloppe,

Considérant que la Ville de Mouy souhaite désormais engager la reconquête du centre-bourg en intervenant de façon très forte sur son artère centrale : la Place Cantrel,

Considérant que, depuis plusieurs années, de nombreux autres projets ont vu le jour dans les quartiers, en particulier en 2013-2014, dans le quartier de la gare avec la requalification complète de ce secteur qui, aujourd'hui, a retrouvé de l'attractivité,

Considérant la politique d'aménagement du territoire de la commune qui vise notamment à lier ces deux quartiers par une liaison douce,

Considérant la stratégie municipale développée au sein de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 juillet 2014, dont l'objectif principal est la redynamisation de la commune par l'apport d'une population nouvelle et une démarche d'aménagement du territoire et d'urbanisme orientés vers le rail,

Considérant que cette politique s'appuie sur les principes du développement durable puisque la ville sera reconstruite sur elle-même, les espaces naturels seront préservés, les nombreuses friches industrielles seront reconverties, les transports collectifs seront favorisés et des voies douces seront aménagées,

Considérant que la quasi-totalité des projets immobiliers à venir sont concentrés dans le quartier centre-ville/gare,

Considérant que la réussite de cette stratégie de développement nécessite la mise à disposition de services à la population communaux et intercommunaux adéquats et de qualité,

Considérant que le projet de création d'un pôle de service intergénérationnel sur la friche de la Société Générale de Brosserie (S.G.B.) est indissociable de la stratégie de redynamisation du centre-bourg,

Considérant que ce projet est amené, dans le cadre de mutualisation des moyens, à s'intégrer dans la stratégie de développement du Pays Clermontois puisqu'il doit accueillir des services intercommunaux,

Considérant que le projet de Pôle Intergénérationnel des Services est estimé à 7.513.000 € H.T.,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière pour le projet de création d'un Pôle Intergénérationnel des Services au titre du soutien à l'investissement public local.

## Déclaration de Monsieur HADZAMANN au nom du groupe « Mouy Bleu marine »

**OBJET/ demande de fonds de soutien à l'investissement local 2016 auprès de l'Etat pour la restructuration du centre-bourg via la création d'un Pôle Intergénérationnel des Services.**

Je voudrais vous rappeler notre opposition à ce projet bien trop coûteux dans le contexte actuel des finances publiques.

C'est notre rôle de groupe d'opposition de vous alerter, et nous, on ne vous interpelle pas par voie de presse, mais au sein de cette assemblée.

Dans votre présentation de délibération, vous argumentez votre projet comme un investissement local en faveur de la revitalisation ou du développement du centre-bourg.

Si c'est un investissement, c'est uniquement sur le plan comptable, car qui dit investissement, dit retour sur investissement et amortissement.

Et ce n'est pas la réalisation d'un ensemble de services publics, comme ce pôle intergénérationnel qui pourra produire de la richesse en vue de l'amortir.

Vu le coût du projet ce sera un gouffre financier.

Nous savons qu'il n'y a pas plus sourd que ceux qui ne veulent pas entendre, mais s'entêter à s'engager dans ce projet trop ambitieux dans le contexte présent, c'est vraiment prendre d'énormes risques financiers.

**Le groupe Mouy Bleu Marine votera contre sur ce rapport**

*Monsieur BOURGEOIS précise qu'il ne comprend pas ce que représentent les coûts supplémentaires évoqués, étant donné que les locaux et le personnel sont déjà en place et que les nouveaux locaux auront une isolation parfaite ce qui permettra des économies d'énergie. Il ajoute qu'effectivement, en terme d'investissement, les anciens locaux seront vendus et les nouveaux seront subventionnés (Europe, Département, Région, DRAC...). Les lieux seront, de plus, mieux adaptés et sécurisés pour les enfants.*

**Adopté par 21 voix pour, 5 abstentions (Messieurs FOUQUIER, BOITEZ et Mesdames LE CHATON et FLAMME, C. SOENEN) et 2 voix contre (Monsieur HADZAMANN et Madame BIOUGNE).**

**➤ Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance pour l'équipement de la police municipale d'un système de radiocommunications.**

Considérant que le Gouvernement a décidé en 2015, dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, un accroissement des ressources du FIPD afin d'améliorer les conditions de travail et de protection des Polices Municipales en particulier pour l'acquisition de deux types d'équipements : les gilets pare-balles et les terminaux portatifs de radiocommunications,

Considérant la reconduction de ce dispositif en 2016,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des agents de la police municipale par la mise en place d'un système de radiocommunications,

Considérant que le coût de l'équipement de radiocommunications a été estimé à 3.600,00 € H.T,

Considérant que l'Etat peut subventionner l'acquisition des terminaux portatifs éligibles au taux de 30% par poste (dans la limite de 420€),

Il est proposé au Conseil Municipal de demander, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, une subvention d'un montant de 1.300,00 € pour l'acquisition d'un système de radiocommunications pour la Police Municipale.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**➤ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'équipement de la police municipale d'un système de radiocommunications.**

Considérant la révision des priorités au sein des dispositifs d'aides du Conseil Départemental de l'Oise,

Considérant que l'équipement des policiers municipaux fait dorénavant partie des douze thématiques prioritaires départementales,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des agents de la Police Municipale par la mise en place d'un système de radiocommunications,

Considérant que le coût de l'équipement de radiocommunications a été estimé à 3.600,00 € H.T,

Considérant le taux de financement de ces équipements à hauteur de 50% des dépenses éligibles,

Considérant le cumul possible avec le FIPD ou autres aides de l'Etat dans la limite légale des plafonds de cumul d'aides publiques,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, une subvention d'un montant de 1.800,00 € concernant l'acquisition d'un système de radiocommunications pour la Police Municipale.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Avenant n°2 à la convention tripartite de partenariat avec la MJC et la Fédération Régionale des MJC.**

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°08/14 du 29 janvier 2014 autorisant la signature d'une convention tripartite entre la MJC de Mouy, la Fédération Régionale des MJC de Picardie et la Ville de Mouy,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°81/15 du 23 septembre 2015 autorisant Madame le Maire à signer un premier avenant à la convention tripartite,

Considérant la nouvelle politique enfance jeunesse actée par délibération lors du Conseil Municipal du 24 février 2016,

Considérant que cette nouvelle politique a notamment pour objectif de confier l'ensemble de la gestion de l'accueil des 11/14 ans à la M.J.C. de Mouy,

Considérant donc que la ville de Mouy souhaite donc confier la gestion du séjour estival des 11/14 ans à la M.J.C.,

Considérant que ce transfert s'accompagne des fonds nécessaires à l'accomplissement de la mission,

Considérant ainsi que la subvention de la M.J.C. sera augmentée de 8.209 € afin d'assumer les charges inhérentes à l'organisation du coût du séjour pour 12 pré-adolescents,

Considérant que cette modification des réalisations conventionnelles avec la M.J.C. nécessite la signature d'un avenant avec l'ensemble des parties,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant n°2 à la convention avec la MJC de Mouy et la FRMJC de Picardie.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Soumission des autorisations de divisions ou de lotir à la déclaration préalable.**

Considérant l'article L115-3 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité de soumettre à la déclaration préalable « les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager »,

Considérant que cette possibilité est ouverte pour les parties de communes nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,

Considérant que, pour cela, le Conseil Municipal doit délibérer de façon motivée,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juillet 2014,

Considérant le patrimoine culturel de la commune de Mouy retraçant l'histoire de la ville au travers des siècles et de différents courants artistiques et architecturaux,

Considérant le classement au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint-Léger et d'une maison Rue Noël Ruffier,

Considérant le périmètre de 500 mètres établi autour de ces monuments et nécessitant la mise en place de sujétions d'urbanisme précisées au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'histoire industrielle de la Vallée du Thérain, le patrimoine foncier, architectural et technique présent sur la ville de Mouy et la volonté municipale de les mettre en valeur dans ces prochaines années,

Considérant la rivière Le Thérain et ses différents bras et fossés serpentant la zone urbaine de la ville,

Considérant le besoin de protéger la biodiversité de la rivière le Thérain, tant en termes de faune que de flore,

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre les divisions foncières ou de lotir non soumises au permis d'aménager au dépôt d'une déclaration préalable.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Remboursement de frais de scolarité au S.I.R.S. Bury-Rousseloy.**

Considérant la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n°86/425 du 12 mars 1986,

Considérant la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que trois enfants de Mouy ont été scolarisés au sein des établissements scolaires du Syndicat de Regroupement Scolaire de Bury-Rousseloy (SIRS) dans les conditions suivantes :

-3 enfants scolarisés durant les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014 au sein d'une école du Syndicat de Regroupement Scolaire de Bury-Rousseloy (SIRS) et dont le montant des frais s'élève à 7.800,00 € (3.900,00 € par an),

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des frais de scolarité au SIRS de Bury-Rousseloy.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Remboursement de frais de scolarité à la mairie de Bury.**

Considérant la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n°86/425 du 12 mars 1986,

Considérant la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que trois enfants de Mouy ont été scolarisés au sein des établissements scolaires de Bury dans les conditions suivantes :

-7 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2013-2014 au sein d'une école de Bury et dont le montant des frais s'élève à 6.090,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des frais de scolarité à la commune de Bury.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une nouvelle convention de partenariat avec la C.A.F. de l'Oise.**

Considérant les dernières instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans l'objectif de verser une prestation de service A.L.S.H plus favorable,

Considérant l'établissement d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement A.L.S.H dont les termes annulent et remplacent ceux de la précédente convention,

Considérant que les modifications de cette convention portent sur la simplification des modalités de calculs et de gestion de la prestation de service accueil périscolaire,

Considérant la nécessité de résilier de plein droit la convention en cours qui expire au 31 décembre 2018 pour établir une nouvelle convention s'appliquant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à résilier de plein droit la convention d'objectifs et de financements en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise,
- d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention de prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Mme la Maire de signer une convention avec la Croix-Rouge de Mouy pour l'organisation d'un T.A.P.**

Considérant le Projet Educatif Territorial de la ville de Mouy,

Considérant la volonté de la Municipalité de préparer les enfants de la commune à la solidarité et au bien vivre ensemble,

Considérant la proposition effectuée auprès des parents d'élèves d'organiser un Temps d'Activités Périscolaires « Sensibilisation aux gestes de premiers secours » couplé à une intervention de la Police Municipale sur la sensibilisation à « la prévention routière »,

Considérant la possibilité de mettre en place la première partie de ce T.A.P. au 3<sup>e</sup> trimestre dans les deux écoles élémentaires de la ville à raison d'une séance par semaine durant les 6 premières semaines du trimestre,

Considérant que « la sensibilisation à la prévention routière » sera mise en place ensuite, jusqu'à la fin du trimestre,

Considérant la convention proposée par la délégation locale de la Croix Rouge de Mouy pour la mise en place de la partie « Sensibilisation aux premiers gestes de secours »,

Considérant, qu'en raison du fort partenariat existant entre la commune et la Croix Rouge, la prestation ne sera facturée que 200 € pour l'ensemble des 6 semaines d'intervention,



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Croix Rouge pour l'organisation d'un Temps d'Activités Périscolaires durant le 3<sup>e</sup> trimestre.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Déclaration de Madame le Maire concernant le projet de fermetures de classes à Mouy :**

Dès le mois de décembre 2015 et surtout au cours du mois de janvier 2016, des bruits commençaient à laisser entendre la possibilité de 3 fermetures de classes sur la commune. Progressivement, l'ensemble des informations qui parvenaient sur Mouy confirmaient ce projet de 3 fermetures : une classe à l'école élémentaire Flourey, une classe à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie et une dernière dans la maternelle du même groupe scolaire. Les parents d'élèves, la communauté éducative et la Municipalité ont été abasourdis mais peu enclins à croire ces informations négatives puisque des engagements avaient été pris par le Rectorat d'Amiens à considérer la commune de Mouy comme une collectivité faisant toujours partie d'un R.E.P. durant 3 ans bien que nous en soyons malheureusement sortis en janvier 2015. Après discussion avec l'inspectrice de circonscription, il s'avéra que ces projets de fermeture étaient bien à l'étude.

Aussi, le 26 janvier dernier, les parents d'élèves débutèrent un mouvement de grève contestataire qui se prolongea jusqu'au 11 mars. Cette action prit plusieurs formes : distribution de tracts, affiches, manifestations devant les écoles, occupation pacifique de salle de professeurs, journée écoles mortes. Ce mouvement a été important et a fortement pesé dans la suite des événements.

Dès le début, la Municipalité a apporté son soutien politique aux parents d'élèves ainsi qu'en logistique (photocopies des tracts, prêts de salles, prêt du bus, fermeture des services périscolaires lors des journées écoles mortes). Par ailleurs, Mme Fortané s'est trouvé à deux reprises aux côtés des parents d'élèves pour rencontrer Mme l'Inspectrice de Circonscription puis M. l'Inspecteur d'Académie le jeudi 25 février.

A compter de ce jour, forte de la mobilisation active des parents d'élèves, Mme Fortané a pu engager des discussions plus avancées avec les deux interlocuteurs de l'Education Nationale. Cependant, au fil des tractations, il est apparu que les enjeux allaient au-delà de la fermeture des 3 classes évoquées puisque, si ce projet était mené à son terme, il entraînait les suppressions du poste de direction de l'école Flourey et du poste de « Plus de maîtres que de classes » de l'école élémentaire Curie. Nous ne pouvions pas accepter un tel dénouement.

En nous appuyant sur une proposition de l'inspectrice de circonscription, nous avons proposé d'ouvrir une classe spécifique pour les moins de 3 ans accueillant un maximum de 16 élèves le matin seulement. Cette proposition a été retenue et a validé l'annulation de la fermeture à la maternelle Curie.

De plus, nous avons accepté, en étudiant la faisabilité de l'opération, le transfert de secteur scolaire d'au moins 7 enfants actuellement en grande section de maternelle à Curie vers le centre-ville. Ces dérogations permettent de sauver la classe de l'école Robert Flourey. Toutefois, en corrélation avec l'inquiétude des parents d'élèves, il est actuellement étudié le transfert d'un peu plus de 7 enfants afin de fixer les effectifs moyens en élémentaire à 23 élèves par classe sur les deux écoles.

La Mairie s'est engagée officiellement par écrit, auprès de l'Inspection Académique de l'Oise, à mettre en œuvre ces actions. Nous attendions donc de la part de l'IEN qu'il réduise de 80 % son projet de fermeture à savoir les conservations des classes de Flourey et de la maternelle Curie, la direction de Flourey et le poste de « plus de maîtres que de classes » de l'élémentaire Curie.

Dans une volonté de transparence dans le combat mené conjointement, les deux associations de parents d'élèves ont été informées de ces avancées le jeudi 10 mars dernier.

Par courrier reçu le 21 mars, l'Inspection Académique confirme que seule la classe de l'élémentaire Curie fermera à la rentrée scolaire prochaine. Cette lutte a donc permis de sauver 4 postes sur 5.

Je tenais à remercier et à féliciter les parents d'élèves et plus spécialement les membres des deux associations de parents d'élèves qui ont été particulièrement moteurs dans la dynamique mise en place et qui tiennent une grande place dans cette réussite. Je tiens également à remercier chaleureusement Martine Fortané qui s'est totalement investie dans ce combat. Elle a été une interlocutrice crédible aux yeux des parents et de l'administration de l'Education Nationale. Elle n'a pas compté son temps et son énergie pour obtenir gain de cause. Entendons bien que rien n'aurait été possible sans son dévouement car, à partir du 25 février, l'Inspection Académique ne discutait plus avec les parents d'élèves.

Merci Martine !

Toutefois, si nous pouvons savourer cette victoire en demi-teinte aujourd'hui, il ne faut pas oublier de rester vigilant pour les années à venir car l'administration n'aura de cesse de faire rentrer Mouy dans le rang des communes hors Réseau d'Education Prioritaire.

***Madame LE CHATON remercie Mesdames DELAFONTAINE et FORTANE pour leur intervention auprès de l'Académie.***

***Monsieur HADZAMANN salue la mobilisation des parents et remercie également Madame le Maire et Madame FORTANE.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 33.